

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 26 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, FAURE Colette, LANDRY Patrick, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, MERIEN Jérôme, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme.

ABSENTS : BERTRANDIAS Isabelle (pouvoir donné MAGNE Jean-Michel), BRUGEASSOU Pierrot (pouvoir donné à FAURE Colette), EL ALLOUKI Julie, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude, LIMOUSIN Loïc

SECRETAIRE DE SEANCE : FAURE Colette

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2018

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n°10/2018 : : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Principal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 11/2018 : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 12/2018 : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°13/2018 : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 14/2018 : Vote du Compte Administratif 2017 – Budget Communal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget principal qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	453 391,55 €	<u>Résultat 2017 :</u>	- 45 164,58 €
Un montant en recettes de :	408 226,97 €		
Un report 2016 de :	181 139,22 €		

TOTAL : 135 974,61 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	275 436,71 €	<u>Résultat 2017 :</u>	- 82 436,22 €
Un montant en recettes de :	193 027,49 €		
Un report 2016 de :	104 249,19 €		

TOTAL : 21 812,97 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement :	33 200,00 €
En recettes d'investissement :	75 628,00 €

RESULTAT A REPORTER : 157 787,58 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Délibération n° 15/2018 : : Vote du Compte Administratif 2017 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

La section d'exploitation présente :

Un montant en dépenses de :	41 523,30 €	<u>Résultat 2017 :</u>	107,05 €
Un montant en recettes de :	41 630,35 €		
Un report 2016 de :	7 962,05 €		

TOTAL : 8 069,10 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	41 105,93 €	<u>Résultat 2017 :</u>	50 684,04 €
Un montant en recettes de :	91 788,97 €		
Un report 2016 de :	- 8 888,83 €		

TOTAL : 41 795,21 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement :	44 155,92 €
En recettes d'investissement :	0,00 €

RESULTAT A REPORTER : 49 864,31 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Délibération n° 16/2018 : Vote du Compte Administratif 2017 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	32 014,22 €	<u>Résultat 2017 :</u>	564,04 €
Un montant en recettes de :	32 578,26 €		
Un report 2016 de :	237 381,90 €		

TOTAL : 237 945,94 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	40 550,39 €	<u>Résultat 2017 :</u>	- 40 550,39 €
Un montant en recettes de :	0,00 €		
Un report 2016 de :	- 316 228,90 €		

TOTAL : - 356 779,29 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER : - 118 833,35 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Délibération n° 17/2018 : Vote du Compte Administratif 2017 – Budget Logement Sociaux

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget LOGEMENTS SOCIAUX qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 3 098,97 €

Résultat 2017 : 18 881,35 €

Un montant en recettes de : 21 980,32 €

Un report 2016 de : 14 544,33 €

TOTAL : 33 425,68 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 8 561,20 €

Résultat 2017 : 1 828,84 €

Un montant en recettes de : 10 390,04 €

Un report 2016 ; - 390,04 €

TOTAL : 1 438,80 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement : 12 000,00 €

En recettes d'investissement : 0,00 €

RESULTAT A REPORTER : 34 864.48 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Délibération n° 18/2018 : Présentation du rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence « contribution au SDIS pour le contingent incendie ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies c,

VU le rapport d'évaluation des charges transférés adopté par la CLECT lors de sa réunion du 10 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur ce rapport de CLECT et le montant de l'attribution de compensation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à douze des membres présents et représentés, décide :

1 – D'APPROUVER le rapport, ci-joint, de la CLECT du 10 mars 2018 et le montant des attributions de compensation annexée concernant le transfert de la compétence « contribution au SDIS pour le contingent incendie »,

2 – DE NOTIFIER la présente au Président de la CCIYS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération n° 19/2018 : Présentation de la motion de confiance concernant la révision des AC de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies c,

VU le rapport d'évaluation des charges transférés adapté par la CLECT lors de la réunion du 10 mars 2018,

CONSIDERANT la faculté de se prononcer sur le montant révisé de l'attribution de compensation de fonctionnement,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à douze des membres présents et représentés, dont deux abstentions, décide :

1 – DE VOTER la confiance dans le travail d'actualisation des attributions de compensation de fonctionnement établies en 2014-2015 et révisées début 2018,

2 – **DE NOTIFIER** la présente au Président de la CCIVS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération n° 20/2018 : Convention culturelle CLAP-Année 2018

Monsieur Le Maire présente la convention à intervenir entre :

- La commune de CHANTERAC,

ET

- Culture Loisirs Animations Périgueux, 11 place du Coderc 24000 PERIGUEUX

Dans le cadre de la 28^{ème} édition du festival Sinfonia en Périgord, un concert est programmé le dimanche 26 Août 2018 à 11 h à l'église de Chantérac avec CLAP. Il est convenu d'une convention d'accueil de la manifestation entre les signataires. La mairie de Chantérac versera à CLAP, au titre de subvention pour le soutien à la manifestation, la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention,
- autorise Monsieur Le Maire à la signer

Assainissement Collectif 2^{ème} tranche

Monsieur Le Maire présente le coût définitif des travaux. Il s'élève à 5 529 euros par abonné, aides déduites.

Reconnaissance Etat Catastrophe Naturelle

La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016. Le Conseil Municipal décide de s'allier aux communes du département qui sont dans le même cas et de contester auprès du Tribunal Administratif pour une annulation de l'Arrêté interministériel du 9 mars 2018.

Droit de Prémption

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente MARIGEAUD-DURAND/ROUSSEAU

Questions diverses et communications diverses

- Mise en place du RIFSEEP